



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5300059

« Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du
Loc'h et de Lannédec »

15 septembre 2010

Rédaction : Cap l'Orient agglomération

Modifications apportées au Docob « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec » suite aux remarques du comité de pilotage du 15 septembre 2010

Les pages modifiées du DOCOB sont disponibles ci-après et doivent être interchangées avec celles du document qui vous a été envoyé pour le COPIL du 15 septembre 2010.

Liste des pages modifiées au 05 octobre 2012 :

Tome I

- p103,
- p122,
- p123.

Tome II

- p68,
- p69.

Remarques de forme sur l'ensemble du DOCOB : remplacer « pêche à pieds » par « pêche à pied » dans le tome I p dans le tome II p.

des milieux naturels sur de vastes territoires. La carte des habitats de la loutre d'Europe (ci-après) montre en rouge les milieux favorables à l'installation de gîtes et à la reproduction tandis qu'en bleu apparaissent les zones favorables à l'alimentation. L'ensemble des exigences de la loutre est assuré au sein du périmètre N2000 mais le périmètre est trop étroit pour correspondre au territoire d'une loutre.

Jusqu'au siècle dernier la **loutre était chassée et piégée** pour sa fourrure et également en raison de son régime piscivore. Une **lutte intensive** a été menée contre cette espèce à partir de 1929. De nos jours, alors que l'espèce est protégée, les **facteurs d'origine anthropique menaçant l'espèce** ou lui étant défavorables sont de 4 types : **mortalité directe, dérangement liée à la pression d'usage, altération physique des habitats, pollution des écosystèmes aquatiques.**

La **collision avec un véhicule est une des premières causes de mortalité de la loutre.** L'impact des infrastructures routières et les risques de collision routière ont été évalués. Les menaces effectives sur le site pour l'espèce sont **en premier lieu les problèmes de continuité des milieux naturels et les forts risques de collisions routières** liés à un très fort trafic routier (même sur les routes communales) et à des ouvrages incitant la loutre à passer sur la chaussée pour la traverser. De ce fait, les connexions potentielles avec les bassins versants limitrophes sont très limités voir inexistantes si ce n'est par la mer. (cf. : cartes des risques de collision au niveau des ouvrages et des connexions entre les bassins versant.)

Le manque de gestion des cours d'eau pourrait être défavorable à la ressource piscicole. Toutefois, la rivière Laïta, ses retenues et les étangs du Loc'h et de Lannéec sont aujourd'hui des sources d'alimentation largement suffisante pour l'espèce (cf. : carte des habitats et amélioration de la qualité des eaux de la rivière Laïta).

Les objectifs de conservation pour la loutre sont le maintien de la population par la **réduction des risques de collisions au niveau des ouvrages routiers, le maintien de la qualité de l'eau, des ressources piscicoles et de zone de tranquillité pour la reproduction.** La gestion d'une partie des milieux tendant vers la fermeture (mégaphorbiaies, roselières) serait plutôt favorable à l'espèce en augmentant la biodiversité et donc en diversifiant son régime alimentaire (batraciens,...).

Par ailleurs, le GMB Réseau est missionné pour animer un **réseau d'informations** sur les mammifères en Bretagne et notamment sur la loutre d'Europe. Faire remonter l'information en cas de découverte d'indices de présence de la loutre (empreintes, épreintes, traces) ou de loutres mortes permet d'augmenter les connaissances sur l'espèce. L'association édite par ailleurs un bulletin de liaison sur les mammifères de Bretagne dont le n°13 traite des risques de collisions routières.

I.1.1.1.1 Activité militaire

L'activité militaire sur le site consiste actuellement au passage des avions militaires de la base de Lann Bihoué en limite du site (CF. : aéroport), aux activités d'entraînements commandos incluant l'utilisation d'embarcations à moteurs, à l'entraînement au plageage et les tirs ne doivent pas être exclus.

I.1.1.1.2 Aéroport

Le site se situe dans la zone de contrôle de Lorient "CTR LORIENT" dont les limites verticales vont du sol à 2 500 pieds. Cet espace aérien est utilisé pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage de l'aérodrome de Lann-Bihoué et des manœuvres qui s'y rattachent ainsi que pour des vols opérationnels particuliers en cas de besoin. Il ne doit donc pas faire l'objet de restriction de survol.

La direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) précise qu'aucun établissement du SEA et qu'aucun oléoduc intéressant la défense nationale ne se situent dans le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ». Un établissement du SEA se situe à moins d'1 km de la limite extrême Est du site Natura 2000. Il s'agit du dépôt aéronautique navale (DEAN) de Lann Bihoué présent au sein de la Base de l'Aéronautique Navale de Lann Bihoué (BAN). Ce dépôt du SEA était constitué de 5 parcs (E2, E4, E5, E7, E8) dont un seul est encore en exploitation. Ce dernier se situe à environ 3 km des limites du site Natura 2000. Les quatre autres parcs ne comportent plus aucune installation. Ce dépôt fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter complémentaire en date du 13 septembre 2006 encadrant des installations classées pour la protection de l'environnement de stockage et de distribution d'hydrocarbures. Le stockage enterré est réalisé dans des cuves double enveloppe avec système de détections de fuite ou assimilés. Les aires de chargement et de déchargement sont étanches et font cuvette de rétention en cas d'incident lors des opérations de chargement ou de déchargement. Elles sont de plus reliées à un séparateur d'hydrocarbures et des capacités de confinement. Ces séparateurs d'hydrocarbures font l'objet d'un contrôle régulier et d'un curage minimum annuel.

A cette occasion, les compartiments du séparateur d'hydrocarbures sont vidangés pour permettre l'accès aux divers éléments à contrôler et vérifier l'intégrité de l'appareil. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures sont collectées et traitées par décantation - séparation avant rejet. Un contrôle des teneurs en hydrocarbures totaux est réalisé semestriellement en sortie des installations de traitement du SEA par un organisme de la Défense accrédité COFRAC. Les résultats sont consignés dans un registre tenu à la disposition des autorités de contrôle. Ces installations respectent la réglementation en vigueur et leur exploitation est soumise au contrôle de l'inspection des installations classées.

I.1.1.1.3 Pêche à pied professionnelle des coquillages fousseurs

Actuellement la pêche à pied n'est pas autorisée dans l'estuaire. Le Comité Local des Pêches de Lorient – Etel avait demandé le classement administratif de l'estuaire pour la pêche à pied professionnelle pour les coquillages fousseurs coque/palourde (sur la Laïta, coque essentiellement). Ce classement n'a pas été fait et ne sera vraisemblablement pas fait en raison de son classement sanitaire en D. IFREMER a réalisé des études de qualité de l'estuaire (prospection de biomasse du bas de la rivière, sous la ligne de la falaise à la tourelle). Le dossier est suivi par la DDTM du Morbihan.

L'objectif des pêcheurs professionnels est de **maintenir la ressource dans un bon état de conservation**. Leur présence sur un site permet une meilleure préservation des gisements car ils assurent une présence et une remonté de l'information sur le respect de la réglementation. Les outils autorisés en cas de pêche à pied professionnelle sont : râteau, pelle, binette, fourche, grille à dents. Le dragage n'est pas autorisé. Cette activité n'est pas incompatible avec la préservation des milieux marins dans la mesure où les pêcheurs respectent les zones de stationnement autorisé et ne circulent pas sur les milieux naturels.

I.1.1.1.4 Activités conchyloles – élevage de coquillage non fousseurs

Le classement pour les non fousseurs (huitre/moule) est déjà fait pour la partie aval de la Laïta. Le site est classé C (point de suivi bimestriel à Pors Moric pour les huitres (groupe 3), (en jaune sur la carte) et permet uniquement l'élevage de jeunes (demi-élevage) qui sont ensuite transférés dans d'autres sites avec une meilleure qualité d'eau (A ou B) avant d'atteindre la taille adulte. La pollution limitante est essentiellement d'origine bactérienne. En amont, la pêche et l'élevage ne sont pas autorisés (D en rouge sur la carte).

Figure 1 : Classement de salubrité des zones de production de coquillages (Source : DDAM 29)



Les différents types de classement sont les suivants : A consommation directe, B retrempage, C traitement thermique (conserves), D non autorisé.

Des expérimentations d'exploitation conchylicole ont été faites mais sans rentabilité suffisante pour perdurer. Il y a très peu de recul dans ce secteur. Par contre, l'objectif du SAGE est d'améliorer la qualité de l'eau (objectifs B de la DCE) pour permettre une véritable activité conchylicole économique viable.

À priori, ces exploitations n'ont pas **d'impact négatif** sur les habitats d'intérêt européen. Le système d'exploitation nécessite de maintenir les équilibres naturels. Il n'y a pas de nourrissage des coquillages. Les produits sont élevés soit à même le sol soit sur des installations (tables pour les huitres, bouchots pour les moules). Il est nécessaire d'être vigilant sur les modalités d'accès à l'exploitation ainsi que sur les constructions des équipements nécessaires si l'exploitant doit traverser des milieux naturels d'intérêt européen.

Figure 2 : Localisation des concessions conchyloles existantes mais non exploitées (Source : DDAM 29)



I.1.1.1.5 Pêche professionnelle en mer

La loi du 02 mai 1991, associe directement les Comités de pêche et des élevages marins à la gestion des ressources halieutiques dans la bande côtière. C'est sur cette base juridique, que les représentants des professionnels ont mis en place un système de gestion par licences de pêche qui répond aux exigences d'une forme de pêche durable et responsable. Certaines de ces licences sont délivrées par les comités régionaux des pêches d'autres par le comité national des pêches.

L'exercice de la pêche maritime dans les estuaires ainsi que l'exercice de la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées jusqu'à la limite des eaux territoriales le long des côtes françaises du littoral de la mer du Nord, de la Manche, et de l'Océan Atlantique sont soumis à la détention d'une licence de pêche multi-spécifique, dénommée « licence CMEA ». Cette licence précise le ou les stades biologiques et/ou l'engin de pêche pour lesquels elle est attribuée : civelle, anguille, filet. Cette licence, délivrée par le comité national des pêches, précise le ou les noms de bassins sur lesquels la pêche est autorisée.

Un contingent de licences CMEA et un contingent de droits d'accès est fixé par bassins. La rivière de la Laita se situe dans le Bassin Sud Bretagne, allant de l'estuaire de la rivière de Loperhet jusqu'à l'estuaire de l'Aulne exclu, dans lequel 25 droits d'accès ont été attribués pour pêcher la civelle, 6 pour l'Anguille et 16 pour pêcher au filet en 2010.

Les modalités du plan de gestion des poissons migrateurs (relevés décennaux, recommandations, plan de prévention) sont prises par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs créé par un décret de 1994 et complété par un arrêté ministériel. Ce comité de gestion est une instance de concertation composée de services de l'État (DREAL, DRAM, DDA29, DDE, AELB...), de représentants de la pêche professionnelle (Comité régional des pêches, pêcheurs professionnels...), des pêcheurs de loisirs (4 FDAAPPMA de Bretagne), des élus (4 conseillers généraux, 2 conseillers régionaux), des scientifiques (INRA, IFREMER, Muséum National d'Histoire Naturelle...), de propriétaires fonciers (EDF,...).



Nouvelle limite de pêche des salmonidés dans l'estuaire de la Laita validée par le COGEPOMI pour l'année 2009

Figure 1 : Carte de localisation de la limite de pêche au saumon dans l'estuaire

Chaque année un nouvel arrêté régional réglemente la pêche aux salmonidés dans les estuaires de Bretagne (n°247/2007 pour l'année 2007). Cette arrêté interdit la pêche au saumon dans les estuaires sauf dans les cas prévus à l'article 2. Suite à la réunion du COGEPOMI du 7 novembre 2008 la pêche est autorisée au-delà de la limite entre le Mat Pilote et la Pointe du Maéva en 2009.

Les dates d'ouverture de la pêche pour l'année à venir courent du 10 avril 2010 au 30 septembre 2010. Cette pêche peut être limitée en cas d'atteinte de la TAQ au niveau régional. Sur la Laita, un seul pêcheur professionnel a une licence pour la pêche au saumon mais aucune prise n'a été enregistrée en 2007-2008.

Pour définir l'impact de cette activité sur la pérennité des populations de saumon, il est nécessaire de connaître les prises réellement effectuées. Conformément à la réglementation communautaire et nationale en vigueur, le titulaire de la licence CMEA est tenu de marquer ses captures de salmonidés (saumon, truite de mer), à l'aide d'une marque spéciale éditée par le Comité National des Pêches et des Elevages Maritimes et portant la mention « CNPME-POISSON SAUVAGE » suivie d'un numéro d'identification. Toute prise par les marins pêcheurs doit être baguée et déclarées dans les fiches de pêche et logbooks. Le passage du saumon en espèce accessoire pour l'enregistrement ne concerne que les saumons pêchés au delà des eaux territoriales.

Concernant les autres espèces pêchées, la lamproie n'est pas pêchée alors que sa pêche est autorisée. Des pêcheurs ont localement des timbres pour la civelle. 30 licences sont possibles pour le bassin sud Bretagne. 4 licences de pêche à pied ont été délivrées pour le bar. La pêche au filet fixe est interdite dans la rivière Laïta. Par contre l'usage des filets dérivant est autorisé à conditions qu'ils n'occupent pas plus des deux tiers de la largeur du cours d'eau. (CF. : arrêté n°470/2006 du 24 novembre 2006 réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la partie salée des cours d'eau de la région Bretagne). Cette réglementation s'applique en mer. La limite de la mer (différente de la limite de salure des eaux et de la limite de navigation maritime) est située sur la rivière Laïta à 285 m en aval de la chaussée du moulin Cadic « au point où le lit de la rivière prend un brusque développement ».

Il est plus difficile de contrôler les pêches aux salmonidés du fait de l'autorisation de la pêche aux filets dérivant pour les autres espèces (lamproies, bar...)

I.1.1.1.6 Autres activités économiques permanentes

Il s'agit essentiellement **d'activités commerciales** (restaurants, cafés, quelques magasins) très liées au tourisme et implantées dans les principaux secteurs urbanisés (Pouldu, Guidel-Plages, le Fort-Bloqué, le Courégant, Kerroc'h). Avec ses 16 commerces, le pôle de Guidel-Plages est le plus dynamique ; il comporte un petit centre commercial implanté dans la dune ainsi qu'un ensemble de restaurants dont certains sont réputés et très fréquentés. Certaines de ces activités ont un caractère saisonnier. Le centre commercial de Guidel-Plages étant implanté au milieu des dunes à l'avant de la RD 152, son impact écologique et paysager est très fort et il a été décidé de le détruire. Les activités seront transférées à l'arrière de la route côtière.

L'accès aux commerces se fait essentiellement en voiture individuelle et autres véhicules motorisés. Il existe des possibilités d'accès en bus sur le littoral. Le vélo était peu utilisé pour des raisons de sécurité mais aussi de confort (beaucoup de voitures). Il est plus pratiqué depuis la réalisation des itinéraires vélos entre le bourg de Guidel et Guidel-Plages et entre Guidel-Plages et Fort-Bloqué. L'attente des commerçants est un allongement de la saison, le développement des consommations sur le site, des sentiers de randonnée balisés, des publications de documents touristiques communs à Guidel et Ploemeur avec les sentiers pédestres et vélos afin de mieux satisfaire les touristes.

C4 Adapter les pratiques de pêche à la conservation des populations de saumons atlantique et des habitats marins

Objectif visé	Priorité
C : Gestion raisonnée des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et des activités	***

Finalité de l'action	Actions liées
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer l'impact de la pêche sur les populations de saumon - Garantir la pérennité de la population 	B6, B7, B9, B11, B12, B13, D1, D2, E1, E2

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Secteur concerné
<ul style="list-style-type: none"> - Saumon atlantique - Lamproie marine et anguille (civelle) 	Estuaire de la Laïta

Maîtres d'ouvrage potentiels	Autres partenaires potentiels	Financements potentiels
DDTM, COGEPOMI, ONEMA, Comité local des pêches et des élevages marins, marins pêcheurs	Experts scientifiques	Fond Européen pour la Pêche

Enjeux et problématiques

➤ **Pêche professionnelle**

Actuellement la limite de pêche aux salmonidés dans l'estuaire de la Laïta se trouve entre la 2^{ème} balise rouge et le blockhaus de la falaise au Pouldu. Cette limite est définie par un arrêté préfectoral chaque année. Il se trouve que dans la situation actuelle les marins pêcheurs pouvaient poser des filets au niveau de stationnement de saumon d'été. Les réglementations relatives à la pêche des poissons migrateurs sont définies par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs. Sur la Laïta, un seul marin pêcheur professionnel a une licence pour la pêche au saumon mais aucunes prises non été enregistrées en 2007-2008. Il semble que pourtant des prélèvement de saumons soient fait dans l'estuaire mais ne sont pas quantifiés. Pour définir l'impact de cette activité sur la pérennité des populations de saumon, il est nécessaire de connaître les prises réellement effectuées. Toute prise par les marins pêcheurs doit être baguée et enregistrée en criée. Hormis pour le saumons la pêche au filet fixe est interdite dans l'estuaire. Par contre, l'usage des filets dérivant est autorisé à conditions qu'ils n'occupent pas plus des deux tiers de la largeur du cours d'eau. (CF. : arrêté n°470/2006 du 24 novembre 2006 réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la partie salée des cours d'eau de la région Bretagne). Ceci complique les contrôles concernant les prises de saumons. En 2009, la limite de pêche a été reculée en mer entre le mat pilote et la pointe du Maëva, comme précédemment.



➤ **Braconnage**

Le braconnage (saumons et civelles) est pratiqué sur le site mais son importance n'est pas mesurée, ni l'impact réel qu'il peut avoir sur les populations piscicoles. Les contrôles peuvent être réalisés par les affaires maritimes mais aussi par la gendarmerie, l'ONCFS et les douanes en estuaire.

Mesures liées à l'action	
1. Mesures proposées	
<p>➤ <u>1.1 Etude sur la réglementation de la pêche professionnelle et sur la fréquentation des navires de pêche</u></p> <p>Inventaire des réglementations encadrant la pêche professionnelle maritime dans la partie salée des cours d'eau : licences et droits d'accès délivrés par les comités des pêches, plan de gestion mis en place par le COGEPOMI.</p> <p>Enquête des navires susceptibles de travailler dans l'estuaire de la Laïta.</p>	
<p>➤ <u>1.2 Évaluation des prises et de l'impact potentiel sur la population de saumon</u></p> <p>Dans le cas où des navires de pêche professionnels seraient identifiés sur l'estuaire de la Laïta, des investigations doivent être menées pour connaître les quantités réelles de saumons prélevées dans l'estuaire afin d'évaluer l'impact des prises sur la population.</p>	
<p>➤ <u>1.3 Ajustement de la réglementation en fonction du résultat de l'évaluation</u></p> <p>Les décisions relatives à la réglementation seront prises chaque année en concertation au sein du Comité de Gestion des Poissons Migrateur qui est l'organe compétent en la matière.</p>	
<p>➤ <u>1.4 Évaluation du braconnage et renforcement de la surveillance</u></p> <p>L'évaluation de l'ampleur du braconnage reviendrait à augmenter la surveillance afin de connaître et limiter cette pratique illégale.</p>	

Calendrier prévisionnel						
Mesure	Année					
	N	N+1	N+2	N+4	N+5	
1.1 Etude sur la réglementation de la pêche professionnelle et sur la fréquentation des navires de pêche	x					
1.2 Évaluation de l'impact de la pêche professionnelle	x					
1.3 Ajustement de la réglementation		x				
1.4 Renforcement de la surveillance	x	x	x	x	x	x

Coûts estimatifs	
Mesure	Estimation
1.1 Etude sur la réglementation de la pêche professionnelle et sur la fréquentation des navires de pêche	Frais d'étude
1.2 Évaluation de l'impact de la pêche professionnelle	Frais d'étude
1.3 Ajustement de la réglementation	Pas de frais
1.4 Renforcement de la surveillance	Frais interne au service de l'État

Indicateurs de suivi des mesures et de réussite de l'objectif	
Mesure	Indicateurs
1.1 Etude sur la réglementation de la pêche professionnelle et sur la fréquentation des navires de pêche	Rapport
1.2 Évaluation de l'impact de la pêche professionnelle	Rapport
1.3 Ajustement de la réglementation	Actes préfectoraux signés
1.4 Renforcement de la surveillance	Nombre de journée d'investigation
Objectif	Ajuster les prises de saumons afin d'assurer la pérennité de la population

